

Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 28 mars 1876

Auteur·e : [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Les folios

En passant la souris sur une vignette, le titre de l'image apparaît.

2 Fichier(s)

Informations sur le document source

Cote FG 15 (17)

Collation 2 p. (329, 330v)

Nature du document Copie à la presse d'un manuscrit

Lieu de conservation Bibliothèque centrale du Conservatoire national des arts et métiers, Paris

Citer cette page

Godin, Jean-Baptiste André (1817-1888), Jean-Baptiste André Godin à Gaston Ganault, 28 mars 1876, Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle) consulté le 05/12/2025 sur la plate-forme EMAN :

<https://eman-archives.org/Famililettres/items/show/48815>

Informations sur l'édition numérique

Éditeur Équipe du projet FamiliLettres (Familistère de Guise - CNAM) & Projet EMAN (UMR Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne Nouvelle)

Droits Familistère de Guise et Bibliothèque centrale du CNAM ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Présentation

Auteur·e [Godin, Jean-Baptiste André \(1817-1888\)](#)

Date de rédaction [28 mars 1876](#)

Lieu de rédaction Guise (Aisne)

Destinataire [Ganault, Gaston \(1831-1894\)](#)

Lieu de destination Vorges (Aisne)

Description

Résumé Sur la séparation des époux Godin-Lemaire et la liquidation de la communauté de biens. Godin explique à Ganault les réclamations d'Esther Lemaire et la prétendue conciliation tentée par Gauchet.

Mots-clés

[Finances personnelles](#), [Procédure \(droit\)](#)

Personnes citées

- [Gauchet \[monsieur\]](#)
- [Lemaire, Sophie Esther \(1819-1881\)](#)

Événements cités [Séparation des époux Godin et Lemaire \(1863-1877\)](#)

Lieux cités [Vervins \(Aisne\)](#)

Notice créée par [Équipe du projet FamiliLettres](#) Notice créée le 07/07/2023

Dernière modification le 18/09/2023

Givry le 28 Mars 76

Mon cher Gauault.

Êtes-vous pensée à moi ? et
avez-vous eu mesme de prendre
bientôt un parti sur ce qui est
à faire avec la maison.

Bouschon ?

Aujourd'hui je vous envoie
une somme que me fait remettre
M. Gauchet; vous verrez comme
c'est témoigne des dispositions
conciliantes de M^{me} Godin.

Elle précise, d'après cette note,
que je lui redous 179.478^{frs},
sur des comptes que je croyais
également provisoirement, par le
jugement du 2^e Août 1874, que
je vous envoie également par
ce même courrier.

M^{me} Godin a besoin d'argent;

Je ne serais pas surpris que le
tribunal lui accordeât une nou-
velle provision. La démarche
singulière qui a été faite
auprès de moi dans un but
présidentiel de conciliation me
paraît maintenant tellement
équivocue qu'elle ne me
semble avoir eu d'autre inten-
tion que de faire, à mon
propre détriment, un présent
d'or à M^{me} Godin.

Il ne serait donc pas sur-
prenant que le tribunal de
Mervans trouvât moyen de
voici quelque chose de légi-
time dans sa demande. Si je
n'apporte de mon côté des
réclamations à M^{me} Godin
pour tous les procès, frais et
pertes que j'ai dû éprouver
au nom des intérêts de la com-

mineante qui a existé
entre moi et M^{me} Godin.

Il est vrai que cette dernière
n'a pas encore formulé
sa demande d'une façon
suffisante, mais comme je
n'ai pas l'intention de répondre
à M^{me}. Gauchet, il est probable
que cela ne tardera pas.

Examinez donc cette
affaire et veillez me con-
seiller.

Votre bien dévoué

Godin